ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 168

Objet : Réglementation d'un spectacle pyrotechnique -Salon du polar « la Cigogne noire »

Nous, Maire de la Commune de Moult-Chicheboville,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE ;

Vu l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec des produits pyrotechniques de catégorie F4, par la commune de Moult-Chicheboville à l'occasion de la tenue du salon du Polar « la Cigogne noire » du 16 au 17 septembre 2023 ;

Vu la déclaration préalable à la préfecture du Calvados n° 2023/124 ;

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique ;

arrêtons

Article 1 : Un spectacle pyrotechnique aura lieu sur la commune de Moult-Chicheboville à la tenue du Salon du Polar « la Cigogne noire :

- Organisateur : **Commune de Moult-Chicheboville**
- Date et horaires : **le 16 septembre 2023 à partir de 22h30**
- Société prestataire : la commune fait appel à la société **EURL PLEIN CIEL PYROTECHNIE d'Evron (53600)** représentée par Monsieur **Emmanuel HAVIN**
- Lieu : **Terrain de football municipal de Moult-Chicheboville**

Article 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur Emmanuel HAVIN qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée. Le tir sera effectué à plus de 50 mètres des habitations les plus proches et des ERP voisins.

Article 4 : La société EURL PLEIN CIEL PYROTECHNIE respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20230901-2023168-AR
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximale pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7: Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaires sous la responsabilité du Directeur de EURL PLEIN CIEL PYROTECHNIE dans le respect de la réglementation.

Article 9 : Le responsable de la Gendarmerie de Moult-Chicheboville, les hommes placés sous ses ordres, les policiers municipaux de la Ville de Moult-Chicheboville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 10 : Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers d'Argences
- Monsieur Emmanuel HAVIN, Directeur de la société EURL PLEIN CIEL PYROTECHNIE
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville en charge des travaux et de la voirie
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

Article 11 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Caen, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moult-Chicheboville, le 1er septembre 2023

MAIRIE DE MOULT-CHICHEBOVILLE (14 CALVADOS)

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville

Accusé de réception en préfecture
014-200065019-20230901-2023168-AR
Date de télétransmission : 06/09/2023
Date de réception préfecture : 06/09/2023